



Informations communales

Mars 2025

Déclaration d'impôt

Nous vous rappelons que le délai de remise des déclarations d'impôt était fixé au **28 février 2025**. Nous remercions les contribuables qui ont respecté cette échéance et nous recommandons aux retardataires de faire le nécessaire pour combler cette lacune.

Analyse d'eau

Selon le rapport d'analyse d'eau potable effectué en date du 3 février 2025, l'eau du réseau est parfaitement potable. Il n'y a aucune trace des trois substances testées soit : Escherichia Coli, entérocoques et germes aérobies. La dureté de l'eau est de 24.7 (en date du 17 octobre 2024).

Manifestations

- Le loto de l'Amicale du SIS Mont-Terri se déroulera le **dimanche 23 mars 2025**, à la halle de gymnastique de Cornol, à **15h00**.
- Le concert annuel de la Fanfare de la Police se déroulera le **samedi 26 avril 2025**, à la halle de gymnastique de Cornol, en soirée.
- Le concert annuel de l'ECFAC aura lieu le **dimanche 4 mai 2025**, à la halle de gymnastique de Cornol, à **16h00**. Prestations des minis et des maxis cadets ainsi que des élèves de l'école de musique sous la direction d'Emile Sanglard. Restauration chaude après le concert : émincé de poulet sauce curry et riz.

Fête du village

Nous vous informons que la fête du village se déroulera les **30, 31 mai et 1^{er} juin 2025**.



N° du service de garde médicale

Voici le nouveau numéro pour le canton du Jura :
058 733 00 00

Déchetterie

Heures d'ouverture : **mardi 16h30 à 19h00 et vendredi 16h30 à 18h30**

Le papier peut être déposé en vrac dans la benne. Le carton propre doit être plié, les cartons souillés par la nourriture (pizza, etc.) doivent être éliminés par les ordures ménagères. Le sagex doit être uniquement de couleur blanche et propre, découpé en petits morceaux. Pas de chips. L'aluminium, les boîtes de conserve et le verre peuvent être éliminés dans les bennes correspondantes tous les jours ouvrables de 08h00 à 19h00.

Place de compostage chez M. Pierre-André Froidevaux Ferme du Fâtre-Dessous - 079 548 63 93

Nous vous rappelons quelques informations importantes :

- Ouverture du lundi au samedi de 08h00 à 20h00 (**merci de respecter la fermeture du dimanche**)
- **Veillez à ne pas déposer de plastique, sagex, pierre, souche d'arbres ou verre**
- Le gazon, les feuilles, le composte, les déchets de cuisine, les brindilles et les cendres froides (depuis plusieurs jours) doivent être déposés sur la place à fumer.
- Les branches provenant de la taille des arbres et des haies doivent être déposées en tas, sur la droite. Merci de ne pas les mélanger avec les petits déchets.

Avant d'effectuer de grands travaux d'entretien (arrachage de haies, coupes de grands arbres, élagages, etc.) il est impératif de prendre directement contact avec M. Froidevaux, qui, en fonction des volumes, vous demandera une contribution financière.

Chemins du remaniement

Avec le retour du printemps et les travaux dans les champs, nous vous rappelons l'article 8 du règlement concernant l'entretien des chemins, canaux et autres ouvrages collectifs de la commune de Cornol, qui énonce :

1. Les propriétaires fonciers doivent utiliser les ouvrages et installations avec ménagement. Ils veillent à maintenir dégagés les fossés et les grilles des chambres.
2. Ils veillent à ne pas souiller les chemins avec du fumier, du purin et autres résidus.
3. Il leur est interdit : - de labourer les banquettes ; - d'endommager les couches d'usure des chemins au moyen des charrues ou en traînant des objets de toutes sortes ; - d'utiliser les chemins lors de travaux dans les champs comme place de retournement (exploitation parallèle).
4. Les dégâts constatés seront immédiatement annoncés au secrétariat communal.
5. Ils sont tenus de réparer les dommages causés aux ouvrages dans la mesure où leur responsabilité est engagée selon les dispositions du droit civil.

Incinération des déchets verts en plein air : rappels des bonnes pratiques

Le printemps arrive, mais nous vous rendons attentifs à ceci :

- **En zone d'habitation, les feux de branchages, feuilles mortes et autres déchets verts sont interdits.** La seule exception concerne les grillades, qui peuvent être réalisées, mais avec du bois bien sec ! Comment gérer ses déchets verts ? Les valoriser au moyen du compost communal ou pratiquer le compostage dans son jardin. Les utiliser pour le paillage au jardin. Créer avec les feuilles et branchages des abris favorisant la biodiversité.
- En zone agricole, l'incinération n'est autorisée que lorsque les branchages sont secs et les conditions atmosphériques favorables. Certaines alternatives permettent d'éviter l'incinération et doivent clairement être privilégiées : Déchiqueter les végétaux en vue d'une valorisation en tant que combustible pour chaudières à copeaux ou à des fins organiques (dépôt sur le sol). Entreposer définitivement des branches en tas, en lisière de haie ou de bosquet.
- L'entretien des forêts et l'installation du rajeunissement forestier n'exigent nullement de brûler les rémanents. Il faut soit laisser les branches sur le parterre de coupe en vue de leur décomposition ou opter pour une valorisation des principales branches après débardage et déchiquetage. En pâturage boisé, contrairement à la forêt, une élimination des branchages est nécessaire afin de nettoyer les zones d'herbages. On peut ainsi : Déposer définitivement des branchages en périphérie des surfaces herbagères (matériel déchiqueté ou entier). Évacuer du matériel et le valoriser après déchiquetage, composter. S'il n'est vraiment pas possible d'évacuer tout le matériel de coupe, incinérer les déchets végétaux restant préalablement séchés. **Exceptions pour lutte sanitaire. La protection de la forêt ou des vergers peut nécessiter une élimination rapide, en urgence, par le feu, de plantes infectées (bostryche, feu bactérien, etc.).**

Fleurs du village

La plantation des fleurs du village se déroulera dans le cadre de Cornol Bouge **le samedi 17 mai 2025 à 9h30** à l'ancien hangar des pompiers (déchetterie). **Activité ouverte à tous, sur inscription jusqu'au 12 mai prochain** au bureau communal. Apéritif dinatoire offert aux participants.

Concours des maisons et jardins fleuris

Pour la 2^{ème} année consécutive, le conseil communal va récompenser les cinq maisons et ou jardins les plus fleuris du village. Aucune inscription n'est nécessaire. Un jury se déplacera pendant la période de floraison pour définir les gagnants. Toutefois, n'hésitez pas à nous transmettre vos plus belles photos ou contacter la commune le bureau communal pour n'oublier personne et surtout les jardins qui ne sont pas visibles depuis la rue. Nous encourageons les habitants à embellir notre village.

Pose de banderole / panneau pour réclame

Nous vous rappelons que pour poser une banderole ou un panneau pour réclame dans le village il faut demander une autorisation cantonale. Le formulaire « demande d'autorisation pour réclame extérieure et sur la voie publique » est en ligne sur le site du canton (SIN) et est disponible au bureau communal. Il s'agit de le remplir et de le transmettre au bureau communal pour signature. Merci de votre bonne collaboration.



Fondation La Valletaine

Nous vous rappelons les numéros importants :

Gérance et caisse :

Agnès Rondez, 079 544 67 11,
agnes-rondez@bluewin.ch

Location :

Commune de Cornol, 032 462 25 88,
secretariat@cornol.ch

Conciergerie :

Voyers communaux, 079 351 69 67

Conciergerie extérieure - maison de paroisse

Le conseil de paroisse recherche une personne pour effectuer les travaux de conciergerie extérieurs de la maison de paroisse dès le 1er avril 2025 contre rémunération.

Pour plus d'information / postulation :

Mme Pauline Gagnat, poupon.pauline@gmail.com

Mérites sportifs, culturels et scientifiques

Le conseil communal a décidé de remettre ces prix tous les 2 ans. Donc en septembre 2026, les prix seront remis pour les nominés de août 2024 à juillet 2026. Nous invitons donc d'ores et déjà toutes les personnes et ou sociétés à inscrire au fur et à mesure les méritants jusqu'au 31 juillet 2026 par email à : info@cornol.ch



Ouverture chez Prétat d'une boutique dédiée aux produits FELCO !

L'entreprise Prétat est heureuse de vous annoncer l'ouverture d'une boutique entièrement dédiée aux produits de la marque FELCO !

Forts d'une collaboration de longue date – Prétat fabrique notamment les poignées des sécateurs FELCO – nous renforçons aujourd'hui ce partenariat par l'ouverture d'un point de vente pour tous les amateurs et utilisateurs d'outils de coupe de qualité.

Dans ce nouveau shop, vous trouverez :

- Un large choix de produits FELCO pour répondre à vos besoins.
- Un service après-vente spécialisé, dédié à l'entretien et à la réparation de vos sécateurs. Offrez-leur une nouvelle vie avec notre révision complète pour seulement CHF 15.00 !
 - Des tarifs avantageux.

De plus, pour célébrer cette ouverture, nous avons le plaisir d'offrir une petite surprise pour chaque achat réalisé jusqu'à la fin du mois de mars 2025.

Ne manquez pas l'occasion de découvrir ce nouvel espace à Cornol et de profiter d'un service de proximité pour vos outils FELCO. Nous vous attendons nombreux !

À bientôt dans notre nouvelle boutique,

L'équipe Prétat

Les horaires du shop :

Lundi au jeudi 07h30-12h00 / 13h30-17h00
Vendredi 07h30-12h00 / 13h30-16h30

Zone artisanale du Pécal 10, 2952 Cornol

